



Rittal GmbH & Co. KG  
Auf dem Stützelberg  
D-35745 Herborn  
Phone +49(0)2772 505-0

## Auto-déclaration selon le règlement (CE) par rapport à l'ozone

Rev.0 - 2010-06-18 / Rev.1 - 2011-02-17

Les produits de climatisation de la société Rittal **sont conformes** au le règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Les fluides frigorigènes que nous employons sont des substances HFC dépourvues de CFC. Ils ne contiennent pas de composants de chlore, et leur potentiel de déplétion ozonique (PDO) est de zéro. En détail, Rittal utilise les fluides frigorigènes suivants :

- **R134a**
- **R407C**
- **R410A**

Ces fluides frigorigènes **ne font pas** partie des substances visées par le règlement (CE) n° 1005/2009, et elles n'appartiennent pas au groupe des halons.

Les produits suivants de la société Rittal sont pourvus de liquides réfrigérants :

- les climatiseurs d'armoires électriques (R134a)
- les portes, armoires et panneaux latéraux climatisés (R134a)
- les centrales de refroidissement (R134a, R407C ou R410A)

Pour d'autres informations par rapport aux substances réfrigérantes utilisées par Rittal nous vous prions de vous reporter aux fiches de données de sécurité correspondantes.

Rittal GmbH & Co. KG

Jürgen Schnaubelt  
Recherche et management de technologies